



## ARRÊTÉ du MAIRE

Commune de BAGE-DOMMARTIN (Ain)

Réf : 0194-064/2022

Objet : Arrêté de circulation pour le marché aux puces.

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212.1, L 2213-1, L 2213-2,

VU le Code de la route et notamment son article R411-2 à 5, R411-8, 25 et 26,

VU le Code de la voirie routière,

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610-5,

Vu la demande de Monsieur CLERE Daniel président de l'association « Les amis du site » domicilié à SAINT ANDRE DE BAGE (01380), qui souhaite sécuriser la manifestation du marché aux puces qui aura lieu sur la commune de BAGE-LE CHATEL (01380) mais aussi sur une partie de la commune de BAGE-DOMMARTIN (01380).

La manifestation aura lieu le 25 septembre 2022 et se déroulera sur une partie de la Route de Montrevel (RD28) sur la commune de BAGE-DOMMARTIN (01380).

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous durant cette manifestation.

### ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement à tous véhicules sera interdit de la rue du Pavé (RD28) jusqu'à l' intersection Route de Montrevel(RD28) avec la Route de la Griffonnière dans les deux sens de circulation, le dimanche 25 septembre 2022 de 05h00 à 19h00.

Article 2 : Durant cette manifestation, une déviation sera mise en place par la Route de la Griffonnière ou par la Route du Bourg, Route du Stade, Route de Pont de Vaux, Chemin de la Glaine sur la commune de BAGE-DOMMARTIN .  
L'accès aux riverains et véhicules de secours reste nécessaire.

Article 3 : La signalisation, la mise en sécurité de la déviation sera mise en place par l'association « Les amis du site, Bâgé Culture et Loisirs ».

Article 4 : La Commune se dégage de toute responsabilité en cas d'incident.

Article 5 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6 : Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Brigadier-chef Principal de Police Municipale
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Laurent sur Saône.
- Monsieur le Chef de Corps du C.P.I. de Bâgé le Châtel.
- Monsieur le Maire de BAGE LE CHATEL
- Monsieur CLERE « Les amis du site »

Article 7 : Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Saint Laurent sur Saône, Monsieur le Maire et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BAGE-DOMMARTIN, le 06 septembre 2022.

Le Maire,  
Christian BERNIGAUD

